

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13 puis 14 (à partir de 20h07)

Date de la convocation : 03 et 06 juillet 2026 / Date d'affichage : 03 et 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX (présente à partir de 20h07), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Mélina ISOUX-MABBOUX (absente jusqu'à 20h07) M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET)

Secrétaire de séance : M. Jacques ZIRNHELT

La séance débute à 20h05

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2026

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-073

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un élu référent Espace Valléen Pays du Mont-Blanc

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un élu référent Espace Valléen Pays du Mont-Blanc.

Le programme interrégional « Espace Valléen » a été construit depuis 2007 en partenariat avec l'Etat, les Régions Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, avec le soutien de l'Europe.

Son objectif vise à la diversification touristique des Alpes française et à l'adaptation collective au changement climatique. Ce dispositif en est à sa 3e programmation qui s'étend actuellement de 2021 à 2027. Il sera reconduit en 2028 via un appel à projets. Le Pays du Mont-Blanc est territoire lauréat depuis 2015.

La Commune de Cordon doit désigner un élu référent qui s'engage à participer au COPIL annuel de l'Espace Valléen du Pays du Mont-Blanc. Son rôle est de présenter les projets de sa commune au COPIL et aux partenaires financiers, il pourra être appelé à contribuer à la définition de la future programmation 2028-2034.

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur François PARIS

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur François PARIS en tant qu' élu référent Espace Valléen.

Arrivée de Madame Mélina ISOUX-MABBOUX

Délibération du Conseil Municipal n°2026-074

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un élu référent moustique tigre

Monsieur le maire expose que par courrier en date du 04 juin 2026, Madame le Préfet de la Haute-Savoie a demandé à chaque Commune du Département de la Haute-Savoie de désigner un élu référent moustique tigre.

Ledit référent devra relayer les messages de prévention auprès des administrés, veiller à intégrer la lutte contre les eaux stagnantes dans la gestion des espaces publics et se rapprocher des structures d'accompagnement identifiées en région (EIRAD et FREDON Auvergne-Rhône-Alpes) afin d'évaluer les actions adaptées à votre territoire.

Compte tenu de son expérience professionnelle, Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Thibault PUGNAT.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Thibault PUGNAT en tant qu' élu référent moustique tigre.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-075

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention logements saisonniers

Vu la délibération n°2020-024 du 21 février 2020 par laquelle la Commune de Cordon et l'Etat ont conclu une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Vu les besoins des socio-professionnels référencés au 08 juillet 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cordon est une commune touristique.

Au titre de sa dénomination, elle doit conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Ladite convention a pour objet aux termes de l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur la commune de Cordon.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les objectifs de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-076

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de convention pour occupation temporaire de terrains – stationnement public.

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Les capacités de stationnement au Centre du village étant insuffisantes pour l'affluence liée à la fête du 15 août et le jour de la fête du pain, le locataire et le propriétaire de la parcelle A3590 acceptent la mise à disposition de leur terrain, au profit de la Commune, afin que des voitures puissent s'y garer le jour de la fête du 15 août et le jour de la fête du pain.

Il est proposé que la Commune verse 250 euros de dédommagement pour la parcelle utilisée. Cette somme sera à répartir entre le propriétaire et l'exploitant agricole.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les conditions d'occupation temporaire du terrain citées ci-dessus et indiquées dans la convention correspondante ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-077

URBANISME

- Convention Plan corps de rue simplifié

Monsieur le maire expose que le dispositif législatif « anti-endommagement des réseaux » entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 a créé plusieurs obligations pour les gestionnaires de réseaux :

- Obligation pour tous les exploitants de réseau de s'inscrire sur le Guichet Unique (Plateforme nationale) et de référencer l'emprise de ses ouvrages ;
- Obligation relative à la connaissance et au positionnement des réseaux enterrés (Classe de précision A) ;

- Obligation d'utilisation d'un référentiel topographique unique et mutualisé de haute précision : le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Échéance dès la mise en œuvre d'un PCRS.

Le Choix est fait pour le Département de la Haute-Savoie de constituer ce référentiel à la maille départementale.

La constitution de ce référentiel est basée sur une démarche mutualisée entre les exploitants et les collectivités qui est portée par le SYANE, Autorité Publique Locale Compétente (APLC). Le modèle économique proposé par le SYANE correspond à une répartition des coûts de constitution puis de mises à jour du PCRS entre les différents gestionnaires des principaux réseaux enterrés propriété des communes.

La gouvernance du projet repose sur trois blocs :

- Le SYANE (APLC = Maître d'ouvrage du projet)
- La RGD (Régie départementale des données Savoie Mont-Blanc) : le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en contrôle et diffusion des données.
- Un comité technique qui regroupera les représentants de tous les financeurs.

La participation au projet permettra à la Commune de Cordon :

- D'améliorer la précision cartographique de ces réseaux ;
- De répondre en partie aux exigences réglementaires ;
- D'utiliser le fond de plan PCRS pour ses réponses aux déclarations de travaux (DT) ou aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
- D'utiliser les données produites dans le cadre du PCRS pour l'ensemble des projets et dans le cadre des autres compétences de la Commune ;
- De bénéficier d'une expertise sur ce type de données apporté par le SYANE, la RGD Savoie Mont-Blanc, et d'expérimentations sur des nouvelles technologies.

La présente convention tripartite a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS et d'accès aux données entre le SYANE, la RGD Savoie Mont-Blanc et la Commune de Cordon.

Le projet de convention a été adopté par le bureau du SYANE le 8 décembre 2022.

La convention prévoit que le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage. La Commune de Cordon, gestionnaire du réseau éclairage public, dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'elle a cofinancées.

Cette convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.

Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et/ou d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.

Le montant total des coûts du PCRS est estimé à 2,2M€ pour les quatre premières années (phase d'initialisation 2021-2024).

Pour la Commune de Cordon, la quote-part de financement à la maille communale, correspond au linéaire de voirie concernée par son réseau d'éclairage public souterrain, le réseau d'alimentation en eau potable et la fibre noire.

La participation financière au titre du PCRS sera annualisée et versée sur quatre ans. Ainsi, la Commune de Cordon s'engage à participer au projet d'élaboration (phase d'initialisation 2021-2024) et de mise à jour du PCRS à hauteur de deux mille quatre-vingt-douze euros (2 092 €) TTC sur quatre ans.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa dernière date de signature. Elle pourra être reconduite de manière expresse par voie d'avenant pour une période d'égale durée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le SYANE et la Régie départementale des données Savoie Mont-Blanc pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le SYANE et la Régie départementale des données Savoie Mont-Blanc pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-078

URBANISME

- Autorisation de passage et d'exploitation de la parcelle communale cadastrée section 0C n°163 par Monsieur Loris PICCAMIGLIO

Monsieur Romain PICCAMILIGIO ne prend part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération.

Monsieur le maire expose que Monsieur Loris PICCAMIGLIO, gérant de la SARL PLTF, a sollicité l'autorisation de passer sur la parcelle forestière communale cadastrée section 0C n°163 pour permettre la sortie de bois d'une parcelle voisine, et de l'exploiter.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER la SARL P.L.T.F, gérée par Monsieur Loris PICCAMIGLIO à passer sur la parcelle communale cadastrée section 0C n°163 et à exploiter cette dernière,

DIT que la présente autorisation fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur Loris PICCAMIGLIO à passer sur la parcelle communale cadastrée section 0C n°163 et à exploiter cette dernière,
- **DIT** que la présente autorisation fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-079

EPIC CORDON TOURISME

■ Modification des statuts

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L 133-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-080 du conseil municipal en date du 30 août 2013 créant un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Vu la délibération n°2021/074 du 02 juin 2021 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc relative à la restitution de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme à la commune de Cordon,

Vu la délibération n°2021/064 en date du 17 décembre 2021 de la Commune de Cordon portant sur la modification des statuts de l'EPIC Cordon tourisme,

Vu les délibérations n°2026-015 et 2026-016 de l'EPIC Cordon Tourisme en date du 25 juin 2026,

Madame Françoise MABBOUX, conseillère municipale, expose, en l'absence de Monsieur le Maire, Président de l'EPIC Cordon Tourisme qui ne prend part ni aux débats ni au vote :

Après 13 ans d'exploitation de l'Office de tourisme sous la forme d'un EPIC, il s'avère nécessaire d'adapter les modalités concernant la gouvernance et la direction par une nouvelle modification des statuts.

Il est proposé les modifications majeures suivantes :

- Nomination de quatre suppléants dans le collège des élus,
- Possibilité en fonction des sujets d'inviter des personnes qualifiées non membre titulaire ou suppléante susceptible d'apporter une contribution utile,
- Tenue des séances en présentiel et distanciel,
- Possibilité à la direction adjointe d'assister aux séances ainsi que les membres de l'équipe de Cordon Tourisme pour éclairer les travaux,
- Conditions de recrutement en interne.

Il appartient à présent au Conseil municipal de valider ces statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, Madame Françoise MABBOUX, Conseillère municipale, entendue, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le maire, à l'unanimité des présents :

-APPROUVE les projets de statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC), Cordon Tourisme ainsi modifiés.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-080

EPIC CORDON TOURISME

- Validation de la convention d'objectifs

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 133-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-080 du Conseil municipal en date du 30 août 2013 créant un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Vu la délibération n°2021/074 du 2 juin de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc relative à la restitution de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme à la commune de Cordon,

Vu, la délibération n°2021-065 en date du 17 décembre 2021 de la Commune de Cordon portant sur la modification des statuts de l'EPIC Cordon tourisme,

Vu la convention d'objectifs en date du 24 janvier 2022,

Vu la délibération n°2026-015 en date du 25 juin 2026 adoptée par l'EPIC Cordon Tourisme

Monsieur le Maire, ès-qualité de Président de l'EPIC Cordon Tourisme ne prend part ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Madame Françoise MABBOUX, Conseillère municipale, expose, que la Commune de Cordon dans le cadre de la délégation de sa compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'obligation de prévoir une convention d'objectifs la liant à l'EPIC Cordon tourisme.

Considérant que Cordon Tourisme a été missionné par la Commune de Cordon pour réaliser en 2025 une démarche de repositionnement de la stratégie de destination touristique à 15 ans, avec pour objectif de passer de la petite station de ski à une destination de village de montagne. L'idée principale étant dans un contexte d'adaptation au changement climatique d'imaginer un futur touristique durable et diversifié, dans lequel le ski demeure une composante de l'offre autant que possible.

Cette opération a été réalisée avec l'accompagnement du bureau d'Etude ATEMIA qui s'est appuyé dans chacune des étapes, sur des concertations auxquelles étaient invités les acteurs du

territoire, socio-professionnels comme habitants. Les livrables adressés en janvier 2026 comprennent le projet d'une nouvelle convention d'objectifs entre la commune et son office de tourisme, adaptée au plan d'action issu de la démarche.

Le projet de convention d'objectif ayant été livré et le renouvellement du conseil municipal et du Comité de direction de Cordon Tourisme ayant été effectué, il est proposé à celui-ci de valider cette convention d'objectif à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, Madame Françoise MABBOUX, Conseillère municipale, entendue, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le maire, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Mélina ISOUX-MABBOUX, Première adjointe, à la signer, ainsi que tous documents afférents.

Délibération du Conseil Municipal n°2026-081

EPIC CORDON TOURISME

- Désignation des élus suppléants représentant du conseil municipal au sein de l'E.P.I.C Cordon Tourisme

Vu la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal de Cordon a désigné les représentants du Conseil municipal au sein de l'EPIC Cordon TOURISME,

Vu la délibération n°2026-079 en date du 10 juillet 2026 portant modification des statuts de l'EPIC Cordon Tourisme,

Monsieur le Maire rappelle que suivant la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, ont été désignés pour représenter le Conseil municipal au sein l'E.P.I.C Cordon Tourisme, et ce pour la durée du mandat.

⇒ 4 Titulaires :

Sont proposés : Monsieur François PARIS, Madame Françoise MABBOUX, Monsieur Jacques ZIRNHELT et Madame Lydie PETIT-JEAN GENAZ

Il convient de désigner quatre élus suppléants.

Monsieur le maire propose de désignés en qualité de suppléants :

- Madame Nicole BARRIERA,
- Madame Claire TRONCHET,
- Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET
- Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Nicole BARRIERA, Madame Claire TRONCHET, Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET et Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ comme représentants suppléants du conseil municipal au sein de l'E.P.I.C Cordon Tourisme.

INFORMATIONS DIVERSES

Point actualités

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 21h10

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

M. François PARIS

M. Jacques ZIRNHELT